

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3211

présenté par
M. Vannier

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Le présent alinéa ne s'applique pas aux personnes exerçant une activité mentionnée à l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe parlementaire LFI-NUPES souhaitent que l'ensemble des dispositifs de ce projet de loi que nous rejetons dans son intégralité ne s'applique pas aux agents et agentes exerçant les activités de gardiennage.

La profession d'agent de sécurité est une profession de plus en plus répandue. Or le métier d'agent de sécurité réunit de très nombreuses problématiques : précarité, sous-traitance, externalisation, flexibilité horaire, isolement des salariés, éloignement du domicile. En effet, les agents de sécurités et gardiennage sont nécessairement amenés à être exposés aux facteurs de pénibilité suivants : au travail de nuit, au travail posté, et au travail en équipes successives alternantes, des stations debout et/ou assises prolongées, des risques psychosociaux pour la surveillance de nuit d'entrepot très solitaires, le bruit et le tabagisme passif, des risques d'agression très importants pour les agents des boites de nuits.

L'INRS notait déjà en 2007 que les statistiques de la CNAMITS relatives au numéro de risque 746 ZA (agences de recherches, entreprises de surveillance) donnent pour l'année 2003 : 4847 accidents avec arrêt ; 309 invalidité permanente ; 10 décès...

Cela représente par rapport à la moyenne nationale des entreprises du régime général de la Sécurité sociale un taux de décès deux fois supérieur ; Entre 1990 et 2005, 66 accidents graves ou mortels ont été décrits dans la base de données Epicea consacrée aux accidents du travail pour cette activité. Pour ces raisons, nous proposons par cet amendement que ces agents ne soient pas concernés par cette réforme d'allongement de la durée de travail, au vu de la pénibilité de leur métier.